

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 24 juin DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Technique Municipal, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Administrateur,
Conseiller municipal délégué à la
participation citoyenne et au grand âge,

Étaient présents : MM. Raoul JOUET, Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL,

Mmes Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie CARDONA-GIL, Déborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL, Jeanne POUHÉ, Lydie ROUSSEAU, Deniz YERLIKAYA,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Philippe BOUCAT,
Mme Rachida DORDAIN.

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Philippe BOUCAT à Mme Deniz YERLIKAYA.

M. Christophe THIESSÉ
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

24 juin 2026

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

26 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

14

PROCURATION(S)

1

VOTANTS

15

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 6

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ETEINTES -2026

M. Benoît BALUT, Administrateur, Conseiller municipal délégué à la participation citoyenne et au grand âge, expose au Conseil d'administration :

Le 6 juin 2025, la commission de surendettement des particuliers de l'Eure a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation, l'effacement de la dette s'impose.

Le 24 février dernier, le trésorier municipal a informé le CCAS de la décision de commission de surendettement des particuliers de l'Eure concernant un particulier locataire d'un logement en InterMédiation Locative et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette de :

- M. XXX pour la somme de 1 158,75€

Collectivité	Montant	Numéro de la pièce
25000 – Budget CCAS	1 158,75€	7820500231/2026
Total	1 158,75€	

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **ADMETTRE** en créances éteintes cette dette d'un montant de 1 158,75€,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **ADMET à l'unanimité** en créances éteintes cette dette d'un montant de 1 158,75€,
- **DIT à l'unanimité** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET